

Objet de la réunion :

Commission permanente relative au complément de l'inventaire des zones humides du SAGE

Ordre du jour :

- **1 – Projet d'élaboration du tableau de bord**
- **2 – Etat d'avancement des compléments et confortements d'inventaire des zones humides selon l'arrêté préfectoral d'approbation du 3 octobre 2011**

Date : le 10 juillet 2012

Rédactrice : Valérie CHERIGIE, animatrice de la Commission Locale de l'Eau

Liste des participants :

- Monsieur Octave Flahaut, ASAD Canche-Authie ;
- Monsieur Vincent Mercier, Conservatoire du Littoral ;
- Monsieur Julien Jedele, DDTM/ MISEN 62 ;
- Monsieur Bernard MATHON, DDTM/MISEN 62 ;
- Monsieur Serge De Hauteclocque, CRPF;
- Monsieur Pascal SICOT, Sous Préfecture de Montreuil sur Mer ;
- Madame Estelle Chevillard, Agence de l'Eau Artois Picardie ;
- Monsieur Sébastien Baillet, ville de Merlimont ;
- Monsieur Jean Lebas, Maire de La Caloterie ;
- Monsieur Walter Kahn, Maire de Cucq ;
- Monsieur Jean Leconte, Maire de Beaurainville ;
- Monsieur René Bakowski, association ELAN ;
- Monsieur Roger Pruvost, Président de la CLE ;
- Monsieur Bruno Roussel, Président de la Commission Milieux Aquatiques ;
- Monsieur Jean-Charles Bruyelle, Président de la Commission Qualité ;
- Monsieur Michel Sauvage, Président de la Commission Littoral.

Personnes excusées :

- Madame Marie-Joseph Bette, mairie du Touquet.

Ce compte-rendu synthétique reprend les principaux commentaires formulés lors de la séance en complément des supports remis en séance ou joints pour les personnes excusées.

Monsieur Pruvost, Président de la Commission Locale de l'Eau, accueille les participants et présente l'ordre du jour de la réunion consacré principalement à l'avancement des confortements et compléments de l'inventaire des zones humides du SAGE comme demandé par l'arrêté préfectoral d'approbation du 3 octobre 2011 suite aux remarques de la commission d'enquête publique.

- **Rappel des modalités de mise en œuvre des inventaires complémentaires et des confortements :**

Le pilotage de ces inventaires a été réalisé par la Commission Milieux Aquatiques, celle-ci ayant émis un certain nombre de propositions auprès des communes concernées pour réaliser les inventaires. Ces propositions ont été validées lors de la réunion du 30 août 2011 et consistent principalement à confier directement aux communes la réalisation de ces inventaires.

Ces communes sont dans des situations différentes :

- Commune de Cucq : vérification de l'inventaire pour 8 zones et notamment réalisation de sondages pédologiques dans le cadre des études préalables au PLU ;
- Commune de Merlimont : celle-ci dispose d'un PLU approuvé en 2011 ;
- Pour les communes de Brimeux et Beaurainville : concertation menée par la CLE entre 2011 et 2012.

Monsieur Mathon rappelle que la CLE a un délai d'un an pour faire des propositions auprès des services préfectoraux. Il propose que la CLE transmette environ 1 mois avant le terme, un bilan complet de ses investigations pour l'inventaire complémentaire. Ce délai est nécessaire car les services doivent proposer un nouvel arrêté pour éventuellement prolonger le délai d'un an si cela s'avère nécessaire.

Monsieur Roussel indique que la CLE se réunira en séance plénière dans le courant du mois de septembre mais cela implique que la proposition soit travaillée au préalable en commission permanente.

- **Résultats de la concertation avec les communes de Brimeux et Beaurainville :**

La méthodologie de l'inventaire des zones humides validée à l'époque par la CLE a conduit à exclure les zones urbanisées et donc à « pastiller » les zones humides. Cette méthode a été contestée par la commission d'enquête publique qui demande à ce que la CLE prenne en compte l'ensemble de la zone humide urbanisée ou non.

Dans le cas de Beaurainville et Brimeux, les remarques émises lors de l'enquête ont mis en évidence un pastillage des zones humides sur la commune de Brimeux alors qu'il s'agit

d'habitats légers de loisirs dans une zone caractérisée « Rouge » du PPRI Canche. Ce pastillage n'a pas été appliqué pour certains secteurs de la commune de Beaurainville (zone de la Bassée, secteur du Marais de la Place, zone du camping).

La proposition formulée par la Commission Milieux Aquatiques est la suivante :

- **Intégration totale des zones humides de la commune de Brimeux et donc « effacement » du pastillage compte-tenu que ces zones figurent au zonage Rouge du PPRI ;**
- **Maintien à l'identique de l'inventaire des zones humides pour la commune de Beaurainville.**

Après discussion avec **la commune de Brimeux**, le Conseil Municipal a délibéré favorablement en février 2012 pour réintégrer les zones initialement pastillées à l'inventaire des zones humides (copie de la délibération jointe au présent compte-rendu).

Monsieur le Maire de Beaurainville indique que même si la remarque émane d'un particulier, le Conseil Municipal avait délibéré défavorablement dans un premier temps car il souhaitait avoir des précisions. La démarche de concertation est globalement satisfaisante et est un élément qui a peut-être été un peu faible pendant la phase d'élaboration ; cela est intéressant d'expliquer aux membres du Conseil Municipal comme le travail a été réalisé et ce qu'est une zone humide ! Notamment qu'il n'est pas possible de détourner des parties urbanisées parce que les terrains sont manifestement humides. La commune est actuellement dans une démarche de révision du PLU avec des dossiers de permis de construire relativement importants d'année en année. On se pose donc de nombreuses questions quant aux zones que l'on va proposer à l'urbanisation en sachant que l'on impose d'abord de construire à l'intérieur des périmètres déjà urbanisés avant d'aller « consommer » des terres à la périphérie. A cela vient s'ajouter les contraintes du PPRI et enfin la question des zones humides dont les limites s'étendent au-delà du PPRI. On se pose donc la question de la compatibilité du futur PLU avec tous ces zonages. Les récentes rencontres avec la CLE ont permis d'expliquer les choses et de débattre. Il ne s'agit pas de faire de la résistance, mais bien de comprendre où l'on va. Les choses ont été mieux comprises et on devrait se diriger vers une acceptation des propositions de la CLE (Commission Milieux Aquatiques) à savoir de ne pas modifier l'inventaire. Monsieur le Maire souligne également la difficulté de bien appréhender l'échelle de l'inventaire et donc la délimitation (où s'arrête précisément le trait de crayon !!). La commune avait à ce titre souhaité d'autres éléments cartographiques que le Conseil Municipal va étudier. Le nouveau PLU devrait être approuvé pour 2013. Une des questions posées est de savoir si les secteurs construits pourront bénéficier de possibilités pour des extensions ?

En aparté et en complément de la discussion, en lien notamment avec le projet de tableau de bord du SAGE, Monsieur Leconte informe les membres de la commission permanente, que les communes initialement reprises au SIVU Cousteau pour l'assainissement, sont reprises par la communauté de communes Val de Canche et d'Authie dans le cadre de la compétence de l'assainissement collectif par arrêté préfectoral au 1 janvier 2012. Il fait également remarquer que le taux de desserte n'est pas éloigné des 100 % pour les 4 communes de Beaurainville, Campagne, Lespinoy et Maresquel. La Communauté de communes a également pris la compétence pour l'assainissement non-collectif avec la création du SPANC.

Monsieur Mathon, chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (DDTM), indique qu'il ne s'agit pas de démolir l'existant ! Le règlement du SAGE dans le cadre de la règle 9 demande que toutes les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés dans les zones humides et soumis à déclaration ou autorisation, ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'affouillement, à l'exhaussement de sol, aux dépôts de matériaux, à l'assèchement et à la mise en eau sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général. Cette règle s'applique à partir des seuils de la nomenclature soit 1000 m². Zone humide ne signifie pas interdiction de faire quoi que ce soit. Nous serons plus vigilant quant aux zones rouges du PPRI où des modifications sont possibles mais à condition de ne pas aggraver les risques pour les personnes. On n'autorisera pas à construire un nouveau bâtiment. Les modifications en zones humides sont possibles mais il existe des contraintes et éventuellement des compensations.

Monsieur Bruno Roussel rappelle quel est l'apport du SAGE ou plutôt la précision apportée par le règlement du SAGE à la réglementation existante. Pour les zones humides, cela concerne les installations classées et les IOTA (installations, ouvrages, travaux et aménagements), lesquels ne sont autorisés qu'à condition que ces projets soient déclarés d'intérêt général par DUP (Déclaration d'Utilité Publique) ou DIG (Déclaration d'Intérêt Général). En dessous des seuils de déclaration, la règle du SAGE ne s'applique pas.

Monsieur Roussel questionne Monsieur le Maire de Beaurainville pour connaître l'échéance de sa décision et de celle de son Conseil.

Monsieur Le Maire de Beaurainville confirme qu'il présentera prochainement une délibération à ses conseillers. Il indique que l'on devrait se diriger vers un consensus sur cette question.

Valérie Chérigé interroge **Monsieur Mathon** sur le cas de Beaurainville puisque vraisemblablement il n'y aura pas d'évolution du périmètre de l'inventaire alors que l'arrêté préfectoral demande un nouvel inventaire. Monsieur Mathon indique que dans la mesure où le Conseil Municipal aura délibéré favorablement, ses services et la CLE assumeront ensuite.

- **Résultats des sondages pédologiques pour les 8 zones de la commune de Cucq :**

Les 8 zones concernées par les sondages pédologiques correspondent aux zones pour lesquelles la commune avait contesté leur intégration à l'inventaire du SAGE. Suite à la réunion du 30 août 2011 et à la validation par la commune du principe d'intégrer ces vérifications dans le cadre des études préalables au PLU, un cahier des charges a été élaboré en concertation avec la commune, les services de la DDTM Urbanisme et la CLE.

Monsieur Le Maire de Cucq confirme que l'expertise pédologique pour les 8 zones a été réalisée par le bureau ANTEA. Une 9^{ème} zone a également été prospectée. Les résultats ont été rendus lors d'un récent comité de pilotage et transmis à la CLE pour restitution lors de cette séance. Il est donc confirmé sur les 24 hectares concernés, 19 hectares sont des zones

humides et 3 hectares ne sont pas caractérisés. 1,9 hectares n'ont pas été renseignés dans le cadre de l'étude (parcelle SEQUOIA).

Pour SEQUOIA les sondages ont toutefois été menés en direct par le propriétaire et confirment 6 299 m² sur 23 190 m² en zone humide. Monsieur Kahn souligne également que l'information aurait pu mieux circuler...

Le bilan pour la commune de Cucq est une possibilité restreinte de développement pour environ 3 hectares pouvant être considérés comme constructibles. Beaucoup d'espaces sont rétrocédés à la protection de l'environnement.

Cette étude sera soumise pour avis et validation au conseil municipal lors d'une séance en septembre ou octobre.

Monsieur Mathon indique que la commune dans le cadre du futur PLU, pourra peut-être définir des zones 1 AU qui sont facilement urbanisables avec des conditions. Il existe également les zones 2 AU qui elles sont urbanisables mais moyennant une modification du PLU. **Monsieur Mathon** considère également que la commune de Cucq a parfaitement « joué le jeu ». Ainsi, il prend acte des résultats qui sont conformes à la demande, à savoir une nouvelle étude conduisant à une nouvelle délimitation. La délibération favorable du Conseil est attendue.

Bruno Roussel indique que la CLE se calera sur ces expertises pour « ajuster » le périmètre de l'inventaire des zones humides sur la commune de Cucq. Mais il faut souligner que l'inventaire du SAGE reste un travail au 1/25 000 ° alors que les expertises ont été réalisées au parcellaire. Les corrections de la cartographie seront donc réalisées au 1/25 000°.

Valérie Chérigé souligne que la CLE devra donc disposer des éléments numériques pour intégration au Système d'Information Géographique et pouvoir ainsi ajuster la cartographie. Une vigilance sera appliquée pour le travail à une échelle différente de la production de la donnée et les sources de production des données seront rappelées.

- **Réalisation d'un nouvel inventaire des zones humides sur la commune de Merlimont :**

La Commission Milieux Aquatiques a présenté un certain nombre de documents cartographiques à partir de l'inventaire du SAGE, des zones à dominante humides issues du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, et du PLU approuvé de Merlimont.

Monsieur Mathon présente la cartographie sur plan du PLU de Merlimont et souligne que ce document doit être lu avec les orientations d'aménagement affiliées aux différentes zones. Ces orientations précisent que les zones 1AU sont urbanisables facilement mais avec des indications précises : par exemple, pour une parcelle spécifique, il est indiqué qu'une partie de la parcelle devra constituer la première phase d'aménagement ; à l'intérieur de cette parcelle, un espace naturel est préservé ; le reste de la parcelle sera voué à une 2^{ème} phase d'urbanisation.

Monsieur Sébastien Baillet précise que cette zone en particulier, est le lieu de l'édification d'un bâtiment à haute qualité environnementale dans le cadre de l'appel à projet régional Eco-quartier. Effectivement, il a été inscrit dans cette parcelle, une surface importante à préserver en espace vert compte-tenu de la qualification environnementale. Il souligne que des précautions sont à prendre quant à la cartographie des zones à dominante humides compte-tenu de l'échelle au 1/50 000°. Celle-ci apporte sur la commune de Merlimont, des éléments intéressants comme un cas particulier d'une parcelle à l'ouest dont la nature est un plan d'eau aménagé artificiellement et entièrement bâché ! Concernant l'aspect dunaire, la commune travaille à la définition d'un document d'objectif.

Concernant l'urbanisme, le PLU de Merlimont est effectivement relativement jeune, ce qui lui donne certaines qualités notamment réglementaires : il prend en compte le Grenelle de l'Environnement. Ce PLU a été élaboré de concert avec les services de l'Etat pendant 5 ans et a l'ambition de préserver l'environnement naturel et l'environnement humain. Par rapport à l'ancien document, de nombreuses parcelles ont été « sacrifiées » à la question environnementale.

Une réflexion et une démarche de travail ont été engagées depuis plusieurs mois avec la CLE et le Syndicat Mixte qui aboutit à des propositions qui semblent intéressantes. L'objectif aujourd'hui est de conforter ces orientations.

La commune souhaite préserver son milieu de vie au contexte littoral, qui obéit à des contingences environnementales comme par exemple le marais de Balançon. Il faut souligner que le PLU de Merlimont a pris en compte, dans le cadre de l'étude de l'évaluation environnementale, ces différents éléments que met en avant le document du SAGE.

Monsieur Mathon indique que le document du PLU a été lu avec beaucoup d'attention en perspective de cette réunion. Ce PLU « tout neuf » semble difficile à réviser au bout d'un an ! Il est vrai que le PLU doit être mis en compatibilité avec le SAGE, cela est notamment notifié par le SDAGE. On a des éléments à étudier dans le détail : les réserves des commissaires enquêteurs et également les prévisions du PLU. On doit pouvoir trouver un compromis pour ne pas bloquer le fonctionnement de la commune mais également répondre à la commission d'enquête du SAGE.

Monsieur Baillet indique que le compromis a été identifié en classant en zone humide, les zones Na et N du PLU qui n'étaient pas intégrées jusqu'alors à l'inventaire du SAGE. On se trouve alors dans une bonne adéquation qui correspond à la réalité de terrain.

Monsieur Mathon confirme que les zones N du PLU sont à considérer comme des zones naturelles sur lesquelles l'activité humaine doit se limiter à la promenade et qui sont considérées comme humides par le SDAGE. Donc il paraît logique de les intégrer à l'inventaire du SAGE en respectant les prescriptions d'aménagement figurant au PLU. Dans ce sens, on met en conformité le PLU et le SAGE.

Monsieur Bruno Roussel précise que la demande de la commission d'enquête est un peu différente pour Merlimont que pour Cucq car il s'agit de réaliser un nouvel inventaire.

Monsieur Jean-Charles Bruyelle souligne qu'il aurait été toutefois intéressant de disposer d'une expertise pour Merlimont notamment pour les zones AU du PLU qui sont identifiées comme humides par le SDAGE.

Monsieur Mathon indique que la vérification du caractère humide des zones à dominante humide est un autre sujet. De même qu'à l'intérieur des zones humides, il existe des possibilités sous certaines conditions.

Monsieur Pruvost confirme que la CLE aurait souhaité disposer de cette étude mais elle n'a pas été transmise.

Monsieur Bruyelle précise qu'il s'agit d'une étude pédologique sollicitée lors de la commission Milieux Aquatiques d'août 2011. La cartographie des zones à dominante humide indique une présomption de caractère humide qu'il y a lieu de vérifier.

Monsieur Baillet confirme qu'une étude a été commandée au cabinet Geonord que celui-ci est entrain de finaliser. Mais aujourd'hui, on se situe sur un acquis qui est celui du PLU très récent. Le complément d'information réalisé par Geonord sera transmis à la CLE dès finalisation.

Monsieur Bruno Roussel rappelle que l'inventaire des zones humides du SAGE a été réalisé antérieurement à la Loi sur l'Eau de 2006 et dans un contexte réglementaire qui ne prévoyait pas de règlement dans la composition du document du SAGE. Ce qui pose réellement problème, c'est bien le règlement et non le zonage. A cette époque, le Syndicat Mixte pour le compte de la CLE a réalisé un inventaire (en partie par prestation) qui a été transmis pour consultation aux communes concernées. Merlimont a réagi en demandant que l'inventaire soit calé sur la zone Natura 2000 des marais de Balançon mais sans connaître réellement les conséquences juridiques.

Monsieur Baillet explique que depuis 2006, un PLU a été élaboré avec un travail de fond par une évaluation environnementale qui a démontré que sur les secteurs à urbaniser du PLU, les incidences étaient absentes pour ce qui concerne notamment la zone Natura 2000. Le Syndicat Mixte du SAGE et la CLE ont demandé un complément d'information en conséquence de la demande de Monsieur le Préfet, on est aujourd'hui en cours de finalisation de cette demande.

Monsieur Bruno Roussel et Valérie Chérigé commentent le tableau relatif aux surfaces estimées (voir document de séance) en zones humides du SAGE, zones à dominante humide du SDAGE et surfaces du zonage PLU. L'hypothèse évoquée de réintégrer les zones à dominante humides reprises au zonage N et Na du PLU dans l'inventaire des zones humides du SAGE permettrait d'ajouter 103 hectares. Les zones à dominante humide reprises au zonage AU du PLU concernent 28 hectares.

Monsieur Bruyelle souligne que Monsieur Mathon a ajouté une information supplémentaire aujourd'hui, à savoir que la zone 2 AU n'est urbanisable que sous condition de réviser le PLU.

Monsieur Bruno ROUSSEL indique que même si les zones 1AU et 2AU ne sont pas reprises dans l'inventaire du SAGE, elles seront néanmoins soumises réglementairement aux prescriptions de la Loi sur l'Eau pour l'aménagement en zone humide avec des éventuelles

compensations. La seule différence réside dans le fait que le règlement du SAGE impose un caractère d'intérêt général à l'opération.

Monsieur Mathon complète en rappelant que dès qu'un SAGE est approuvé, dans le cadre des instructions Loi sur l'Eau et notamment les dossiers d'autorisation, la CLE est systématiquement consultée pour avis.

Monsieur PRUVOST s'interroge si l'intégration des zones N et Na dans l'inventaire du SAGE induira une modification du PLU.

Monsieur Mathon répond par la négative, seule l'urbanisation de la zone 2AU pourrait induire cette révision mais elle n'est pas conseillée compte tenu que le PLU n'a qu'un an. Maintenant, il faudrait obtenir la décision du Conseil Municipal pour valider cette proposition à savoir intégrer les zones N et Na du PLU à l'inventaire du SAGE, ce qui permettrait également de répondre aux réserves des commissaires enquêteurs.

Monsieur Baillet affirme que cette proposition est un aboutissement d'une réflexion commune avec le Syndicat Mixte du SAGE.

Monsieur Bruno Roussel rappelle que c'est bien la CLE qui fera la proposition au Préfet et non le Syndicat Mixte. Le rôle aujourd'hui de la commission permanente est de préparer la réunion de la CLE en septembre en proposant ce scénario pour Merlimont.

Monsieur Bruyelle souligne à nouveau que la zone 2AU est difficilement urbanisable et qu'en conséquence, elle pourrait être intégrée à l'inventaire des zones humides du SAGE. Cela constituerait un « pas en avant ».

Monsieur Mathon indique qu'il souhaite que cette zone reste urbanisable et que s'il y a intégration cela va engendrer « le gel » définitif de la zone.

Monsieur Baillet souligne que le « Pas en avant » a été largement franchi aujourd'hui compte-tenu de la proposition faite. La commune est dans l'attente des résultats de l'expertise complémentaire, il ne s'agit pas de s'avancer sur des promesses. Il y a lieu de s'arrêter sur la proposition présentée qui sera ensuite soumise à l'avis de la CLE. Monsieur Baillet précise qu'il représente ici Monsieur le Maire de Merlimont et qu'il lui rapportera l'observation faite pour la zone 2AU.

Monsieur Bruyelle souhaite rappeler les éléments mis en avant par les commissaires enquêteurs, à savoir qu'une zone humide est humide et que cela ne se négocie pas. Certains secteurs peuvent être discutés compte-tenu qu'ils ont déjà fait l'objet de permis d'aménager. Mais il faudra observer les résultats de l'étude pour la zone 2AU par exemple.

Monsieur Baillet rappelle à nouveau que l'aménagement de la zone 2AU n'est possible que sous condition de révision du PLU.

Monsieur Mathon n'est pas d'accord pour intégrer cette zone dans l'inventaire du SAGE, car même s'il fallait à terme modifier le PLU, celle-ci reste urbanisable ; si elle passe en zone

humide, elle est gelée. Et il faut souligner qu'elle est complètement située au cœur de la commune.

Monsieur Bruyelle explique qu'il ne faut pas risquer de partir sur un contentieux au niveau de la validité du SAGE si nous n'avons pas parfaitement clarifié le fait que ces zones qui sont vraisemblablement humides, et cela va être précisé par l'étude, ne soient pas reprises à l'inventaire du SAGE.

Monsieur Mathon rappelle que les zones humides sont constructibles moyennant certaines conditions liées à la loi sur l'eau et au SAGE de la Canche.

Madame Estelle Chevillard demande sur quelles parcelles va être menée l'expertise.

Monsieur Baillet répond que cette étude est conduite sur les parcelles AU. Il souligne à nouveau l'ambiguïté autour de la cartographie des zones à dominante humide qui a apporté une photographie à un instant précis, qui peut être interprétée par chacun. Mais aujourd'hui, on se positionne dans une démarche de terrain qui va conforter l'aspect réglementaire des zones humides que ne propose pas la cartographie des zones à dominante humide.

Monsieur Mathon complète en précisant que cette cartographie apporte des grandes données qu'il appartient notamment aux SAGE de préciser.

Monsieur Roussel indique que nous restons sur une question relative à la zone 2AU et que la commune doit répondre sur ce sujet.

Monsieur Baillet répond qu'il n'y a pas de question dans la mesure où on devrait être dans une démarche de modification ou de révision du PLU. Cela ne nécessite pas d'argumentaire si on souhaite conforter le caractère urbanistique de la zone. Aujourd'hui, on est dans une situation prospective même si cette zone est enserrée dans l'armature urbaine.

Monsieur Bruno ROUSSEL rappelle que néanmoins, tous les PLU doivent se rendre compatibles avec le SAGE, dans un délai maximal de 3 ans. Donc, il y aura un travail à réaliser sur ce PLU notamment pour la vérification de la compatibilité.

- **Réalisation d'un inventaire des zones humides dunaires sur les communes de Cucq, Merlimont et du Touquet à l'est du golf :**

La commission d'enquête a souligné que le travail d'inventaire de la CLE a été principalement axé sur les zones humides alluviales et donc que les zones humides dunaires étaient faiblement reprises, même si la CLE a précisé que cet inventaire n'était pas exhaustif. Les données ont été sollicitées auprès de la DREAL pour réaliser le document de travail présenté. Celles-ci sont réalisées par le centre de phytosociologie de Bailleul pour les données Habitat Dunes de la plaine maritime picarde. Cette cartographie provisoire a été transmise pour avis à la DREAL et à l'ONF. Le souci en termes de représentation est qu'il

s'agit de micro-zones et que celles-ci peuvent changer de localisation d'une année sur l'autre.

Monsieur Bruno Roussel rappelle que la remarque avait été formulée par le GDEAM lors de l'enquête publique. Cela ne relève pas d'un enjeu majeur car on se situe dans des secteurs déjà protégés mais il importe à la CLE de répondre à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE. Mais la question est de savoir comment on peut intégrer ces zones particulières dans un zonage au 1/25 000°.

Madame Estelle Chevillard demande si ces données correspondent aux terrains du Conservatoire du Littoral.

Valérie Chérigié souligne qu'il n'a été procédé à aucun inventaire de terrain et que cette cartographie doit être validée par les partenaires et organismes compétents à partir des données existantes.

Monsieur Mathon propose d'améliorer la représentation cartographique pour en faciliter la lecture et de l'accompagner d'une note simple précisant les sources des données (DREAL, centre de phytosociologie, Conservatoire du Littoral,...), indiquant que ces zones sont mobiles d'une année sur l'autre et qu'il s'agit d'une photographie pour l'année XXXX.

Madame Estelle Chevillard se pose la question de savoir si les données fournies ne correspondent pas seulement aux zones humides arrières dunaires d'intérêt patrimonial. Ce qui laisserait supposer que l'on omet les autres zones du même type mais « plus dégradées » mais qui pourraient être fonctionnellement intéressantes.

Monsieur Mathon propose d'indiquer si possible, le niveau de protection appliqué pour ces zones.

Monsieur Baillet précise que des documents d'objectifs sont en cours d'élaboration pour les zones sur la commune de Merlimont sous maîtrise d'œuvre de l'ONF et ainsi ce document pourra préciser la connaissance.

Madame Estelle Chevillard considère toutefois que le zonage présenté apparaît relativement restreint mais conçoit de la difficulté à rassembler la connaissance. Car certaines politiques s'appuient sur ces zonages et peuvent être opposés compte-tenu que certains espaces ne seraient pas retenus à l'inventaire du SAGE.

Monsieur Bruno Roussel confirme qu'il faudra que l'on explique précisément qu'il s'agit de zones humides dunaires que ces milieux sont à considérer dans leur globalité et que ceux-ci ont une mobilité possible selon les années compte-tenu de la complexité de l'écosystème.

Prochaines étapes relatives à l'inventaire complémentaire des zones humides :

Commission permanente de la CLE : le 28 août 2012 à 14 h 30

Séance plénière de la CLE : le 13 septembre 2012 à 14 h 30.

Le présent compte-rendu est téléchargeable sur notre site internet ainsi que les présentations de la séance.

Si vous souhaitez voir traiter une question ou un sujet en particulier...

Dans l'attente de programmation d'autres réunions, vous pouvez nous retourner vos questions, remarques ou propositions en nous envoyant un e-mail à l'adresse suivante : valerie.cherigie@sagedelacanche.fr ou par courrier : M. Bruno ROUSSEL, Commission Milieux Aquatiques, Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche, 19 places d'Armes 62140 HESDIN.

Vous pouvez également retrouver toute l'actualité de la CLE et du Syndicat Mixte ainsi que de multiples informations sur le site : www.sagedelacanche.fr.